Bulletin communal de Pompéjac

Avril 2024 N°277

LOU JOURNAOU

Inscription sur la liste électorale

Attention, 2024 est l'année des élections européennes le 9 juin.

Pour pouvoir voter il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Si cette inscription est automatique pour les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans (à condition d'avoir accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans), pour le reste de la population il est en revanche nécessaire de s'inscrire sur la liste électorale avant le 3 mai prochain, date butoir. Les inscriptions peuvent se faire par **Internet** (site service-public.fr) ou en se rendant à la **mairie** muni des documents ci-après :

- Un justificatif d'identité, carte d'identité ou passeport en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz, d'eau…).

Remarque : Les personnes déjà inscrites n'ont bien sûr aucune démarche à entreprendre, leur précédente inscription reste valable.



Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)



Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'accessibilité des projets dans les territoires, la loi du **10 mars 2023** relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, quelles qu'elles soient : photovoltaïque, solaire, thermique, géothermique, etc. Pour être retenue, une ZAEnR doit être approuvée par délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Pompéjac, les zones susceptibles d'accueillir des systèmes de production d'énergie renouvelables sont très limitées, mais il appartient aux habitants de faire connaître leurs propositions à ce sujet en les transmettant aussi tôt que possible au secrétariat de la mairie.

Inscription aux écoles du RPI Lignan/Pompéjac /Uzeste

Un formulaire interactif est à la disposition des parents pour effectuer, en toute tranquillité, la demande de pré-inscription scolaire au sein des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

- **L'école maternelle de Pompéjac accueille les enfants en TPS, PS, MS, GS ainsi qu'en CP.**
- **L'école d'Uzeste accueille les enfants en CE1, CE2, CM1 et CM2.**

Qui est concerné ? Seules les premières inscriptions sont concernées :

- la première année à l'école maternelle en petite section (PS) ;
- les nouveaux arrivants sur la commune.

Remarques : les enfants de 2 ans et demi à 3 ans peuvent être inscrits en fonction de la disponibilité des places et s'ils sont propres. Les élèves changeant d'école au sein du RPI n'ont aucune démarche à faire.

Quand ont lieu les inscriptions ? Jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Pièces à fournir :



- une copie du livret de famille ;
- une copie du carnet de santé ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- un certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école (hors RPI).

Admission à l'école. Une fois l'inscription administrative effective (certificat d'inscription délivré sous 15 jours par le secrétariat de la mairie), les parents pourront procéder à l'admission de leur(s) enfant(s) auprès de la directrice de l'école en prenant rendez-vous : au 05 56 25 43 34 pour l'école de Pompéjac et au 05 56 25 33 16 pour l'école d'Uzeste.

Pour cette inscription, cliquer sur le lien ci-dessous :

https://forms.gle/JYt2sY4BWG2Fw5xR7

Inscriptions complémentaires : les inscriptions à la cantine, à l'accueil périscolaire et au transport scolaire sont gérés par les services du RPI en se rendant sur le site : www.inforpi.unblog.fr du 1er au 30 juin 2024.

Le potager de la maternelle



Jeudi 21 mars, dans la matinée, quelques enfants accompagnés de leur institutrice sont allés du côté de la maison des ombelles pour une mission toute particulière : faire une plantation.

En liaison avec la municipalité, l'école a en effet obtenu l'autorisation d'utiliser une partie du terrain au nord de la maison pour en faire un jardin potager au profit des enfants.

Trois bandes de terre venaient d'être travaillées au rotavator par Richard PLANTON de Lignan-de-Bazas, et l'institutrice et les enfants ont ainsi pu planter quelques fraisiers et des radis. Il ne reste plus qu'à attendre la récolte. Gageons que ce sera un moment très excitant pour ces petits apprentis jardiniers qui ne manqueront certainement pas de venir voir de temps en temps leurs plantations et d'effectuer les travaux de jardinage nécessaires.

Énédis- Élagage

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau EDF, a mandaté l'entreprise **FORELEC** de Barsac pour effectuer, sur la commune de Pompéjac, l'élagage des arbres et haies pouvant constituer une gêne pour les fils électriques. Le repérage des zones concernées est en cours et les travaux par eux-mêmes devraient avoir lieu au cours du mois d'avril. Ces travaux sont bien sûr pris en compte entièrement par ENEDIS.

Protection des monuments historiques

Deux arrêtés viennent d'être pris concernant la création sur la commune de Pompéjac de périmètres délimités autour des monuments historiques suivants :

- **l'église Saint-Saturnin**, dont l'abside est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 24 décembre 1925,
- L**e château de Cazeneuve** à Préchac, classé au titre des monuments historiques par arrêté ministériel du 24 septembre 1965.



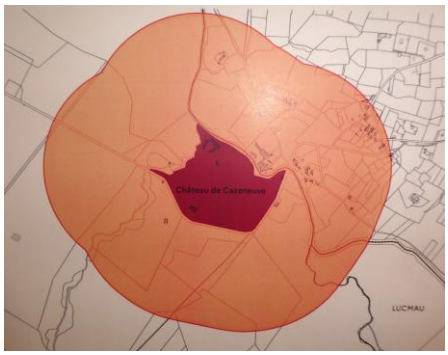


❖ S'agissant de la zone de l'église, elle englobe toutes les habitations situées à l'est de la RD 9 et au sud de la VC 3 dans un rayon de 500m, y compris le château La salle et les maisons jusqu'au n° 5 Tucau.

❖ S'agissant du **château de Cazeneuve**, et compte tenu du fait que le classement concerne également le parc, la zone empiète bien sûr sur une grande partie du quartier des Gillets.

Les plans des zones concernées sont consultables à la mairie.





<u>Important</u> : Tous les travaux d'urbanisme dans ces deux zones nécessitent l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

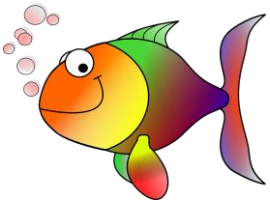
Ordures ménagères et tri sélectif

Comme déjà mentionné dans le bulletin communal de décembre 2023, Le SICTOM du Sud Gironde a expérimenté en 2023 l'organisation du tri sélectif en porte à porte dans 5 communes (bacs jaunes). Les résultats ayant été concluants, cette disposition devrait être généralisée à l'ensemble du territoire.

À cet effet, une question importante se pose, concernant la fréquence des collectes. **Est-il possible de conserver le principe d'une collecte par semaine, c'est-à-dire une semaine pour les OM et l'autre semaine pour le tri sélectif ?** Compte tenu de deux facteurs : l'augmentation attendue du tonnage de déchets recyclables d'une part et la diminution tout aussi sensible des ordures ménagères d'autre part, cela devrait être possible, sous condition d'un effort de tri de la part de chacun d'entre nous. C'est aussi (surtout ?) pour éviter d'augmenter le coût final pour les usagers du territoire. D'autant que le SICTOM laisse entendre que les gains attendus du surplus de déchets recyclables **« pourraient »** couvrir en partie les frais de transport, ce qui pourrait se traduire par une diminution de la redevance pour les communes qui opteraient pour cette solution.

Tout cela est en cours d'étude par le SICTOM, en liaison avec les communes du territoire. L'avis des communes à ce sujet est attendu pour la fin du mois de juin.

À toutes fins utiles, la plaquette jointe présente de manière très explicite les consignes de tri, où l'on voit assez clairement les différents déchets et leur destination.



Eolienne



Comme mentionné dans le dernier bulletin communal, le projet d'installation en 2023 d'une antenne-relais de télécommunication 4G dans la forêt communale a été annulé par les services de l'État. Cette décision va peut-être pouvoir être compensée par un autre projet qui reprend les objectifs des ZAEnR (celles-ci font par ailleurs l'objet d'un autre article dans ce bulletin). Il s'agirait de l'installation d'une éolienne qui ferait partie d'un réseau couvrant un certain nombre de communes voisines. La situation retenue pour cette implantation est particulièrement favorable, du fait de l'existence, à proximité immédiate, d'un poste de transformation qui pourrait ainsi à moindre coût recueillir le courant généré. La position de l'éolienne, à plus de 500 m de toute habitation, ne devrait pas non plus causer de nuisance sur le plan acoustique. Nous vous tiendrons bien sûr informés de la suite donnée à cette proposition lancée par le ministère de la transition énergétique.

Gemmage

Le sud-Ouest était dans le temps une région très importante de gemmage. Mais cette industrie a disparue dans les années 70/80 face à la concurrence des pays asiatiques, de la Chine en particulier.



Aujourd'hui la réindustrialisation de la France apparaît comme un besoin prioritaire et cela est vrai en particulier concernant les matières premières qui entrent dans la fabrication des produits de luxe où la France excelle. C'est le cas de l'essence de térébenthine, produit dérivé de la résine.

À cet effet, le ministère de l'industrie, en liaison avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, a décidé de relancer une filière de gemmage dans le Sud-Ouest, où se trouve concentrée la plus grande forêt de pin d'Europe.

Les communes forestières sont bien sûr sollicitées, et Pompéjac, propriétaire de 108 ha de pins, va faire partie des collectivités invitées à servir de pionnières en la matière. Une reconquête industrielle pleine d'avenir.

La pensée du mois

Le courage est le juste milieu
Entre la peur et l'audace.

Aristote (philosophe grec 384-322 av JC)

Adichats